

# LA LETTRE



Bulletin de liaison du Mouvement des Assises Nationales du Sport  
180, avenue Gaston Berger 59000 LILLE - Tél.: 03 20 58 91 60

N° 02/02 JUN 2002

## EDITORIAL

### Etudions les changements.

Le collectif de pilotage des ANS, réuni le 15 mai 2002, a procédé à un échange de vues sur l'évolution du contexte politique en relation avec le sport. Il a pris connaissance de l'information concernant les changements dans l'organisation gouvernementale pour le sport.

« La grande nouveauté est que pour la première fois dans l'histoire de la Cinquième République, le Ministère des Sports est séparé du secteur de la jeunesse rattaché au Ministère de l'Education Nationale. On peut supposer que tous les personnels Jeunesse vont rejoindre la rue de Grenelle. Ce sera la première tâche du nouveau ministre. » (Extrait de presse)

Le précédent ministère « Jeunesse et Sports », avec ses structures décentralisées et ses établissements publics, assumait, dans la continuité longue durée, une diversité de missions dans la logique « service public » :

- Pour toutes les dimensions du sport et des activités physiques : sport professionnel, haut niveau, sport pour tous, sport local, centres de loisirs, entreprises, sport féminin, etc. . .
- Pour l'ensemble des activités d'éducation populaire.
- Pour le développement de la vie associative, sportive et non sportive, et notamment la prise en compte du bénévolat, la formation, la professionnalisation.
- Pour l'enfance et la jeunesse (accès aux activités de loisirs, réglementation, participation à la vie sociale).

La séparation, dans la politique gouvernementale, entre le domaine sportif et celui de la jeunesse et de l'éducation populaire, va-t-elle engendrer plus de cohérence ou plus de cloisonnement, plus de moyens ou un affaiblissement des missions de service public ?

Cette recombinaison dans les structures gouvernementales va-t-elle permettre de mieux partir des besoins sociaux de toute la population ? Les insuffisances constatées dans le cloisonnement interne au Ministère Jeunesse et Sports vont-elles être résolues ?

Pour pouvoir se faire une opinion et prendre position, le Collectif de pilotage des ANS décide de s'engager dans une phase d'étude et de réflexion. Il souhaite échanger avec d'autres, ayant les mêmes préoccupations.

C'est pourquoi il a sollicité le point de vue de ses partenaires pour organiser mercredi 26 juin après-midi, une rencontre de travail destinée à étudier les changements en cours.

Le Collectif de pilotage ANS

### Droit à l'information, droit du public

Si Gérard BOURGOIN a été récemment débarqué de la présidence de la Ligue Nationale de Football, par ses pairs, c'est en partie pour avoir commis l'imprudence de prétendre d'abord imposer des droits de retransmission aux radios pour les rencontres de championnat et de laisser entendre que la mesure s'étendrait ensuite à la presse écrite.

Il sélectionnait ainsi, par l'argent, organes de presse et journalistes, en leur faisant payer l'actualité qui n'appartient à personne, puisqu'elle est à tout le monde et relève du service public. Il s'est heureusement heurté à un front constitué pour la circonstance entre les associations de journalistes, les syndicats et, pour une fois, les éditeurs, comme en 1986, lorsque Claude BEZ, alors président des Girondins de Bordeaux, avait mené une offensive du même genre, en voulant choisir lui-même les journalistes « accrédités » dans son stade et leur faire payer l'accès à la tribune de presse. Il s'en était suivi une action de protestation de l'ensemble de la presse et une grève d'avertissement, en réduisant considérablement l'espace accordé aux rencontres de professionnels. Le football n'avait pas insisté. Si la Ligue Nationale bat (provisoirement) en retraite en sacrifiant son président, comme elle avait déjà sacrifié Claude BEZ, c'est qu'elle redécouvre l'impact du droit à l'information, droit fondamental de la société démocratique, comme nous l'a confirmé le député européen Philippe Herzog, au cours de sa conférence devant les membres des ANS.

Le droit à l'information n'est pas un droit corporatiste et protectionniste du journaliste, c'est un droit public, du citoyen, apparenté à l'article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

(suite page 3)

Les ANS communiquent avec les outils d'aujourd'hui :

E-mail : [rdnel@mailsc.univ-lille2.fr](mailto:rdnel@mailsc.univ-lille2.fr) et Site Internet: <http://a.n.s.free.fr>

# Priorité à l'intérêt général.

L'éditorial de la LETTRE ANS de mars 2002 évoque la nécessité de « construire un projet sportif basé sur les droits des citoyens et les besoins actuels de la société ». Donc un projet discuté collectivement et associant non seulement les pouvoirs sportifs, mais aussi les acteurs de la vie sociale (éducateurs, médecins, journalistes, etc.) et les pratiquants.

La question posée pour que la société soit un ensemble construit collectivement, renvoie à l'idée d'intérêt général qui entre en contradiction, aujourd'hui, avec la logique de tout faire dépendre des intérêts marchands et des pouvoirs économiques.

Il est souvent fait référence à l'expression société de droit qui signifie que le « droit » prévaut sur le reste. L'Etat lui-même doit s'y soumettre.

La notion peut être vue sous deux angles :

- L'un concerne l'organisation juridique et politique de la société.
- L'autre concerne les individus et la façon de reconnaître et de respecter leurs droits à vivre de façon décente (droit au travail, au loisir, à l'éducation, à la culture, etc.)

Historiquement, le droit public français s'est construit en appui sur l'idée d'« intérêt général » considéré comme la clé de voûte du système avec comme corollaire la conception des **services publics**  
Principe : Dans tous les domaines, l'intérêt public, collectif, doit primer sur les intérêts particuliers.

Pour cela :

- 1- La loi élaborée par les représentants du peuple est l'expression de la volonté générale.
- 2- Le Gouvernement et ses services édictent les normes réglementaires d'application et leur mise en œuvre.
- 3- Ce travail de l'Exécutif se fait sous le contrôle du Juridique.

En pratique, aujourd'hui, beaucoup de facteurs se conjuguent pour affaiblir et déstabiliser cette clé de voûte du système. Les individus eux-mêmes s'interrogent et expriment leurs insatisfactions, y compris à l'égard du fonctionnement des services publics, même s'ils reconnaissent la qualité professionnelle de ceux qui y travaillent.

Parmi les causes de cet affaiblissement, citons notamment :

- La situation de « L'Etat-Nation » maintenant inséré dans un cadre plus large où se décident des questions déterminantes pour la population, mais sans se référer à l'intérêt général comme fondement.
  - La décentralisation se fait dans un rapport avec le pouvoir central qui pose plus de dysfonctionnements que de travail commun.
  - La mondialisation amplifie le tout.
- \* \*

Le sport dans sa diversité (pratiques et spectacle à l'échelle de la société) est concerné comme le sont l'éducation, la santé,

l'information médiatisée, la culture, les relations internationales.

Si la référence au droit public et aux droits des citoyens reste basée sur l'intérêt général, en pratique, dans les politiques mises en œuvre, des décalages s'accroissent, perçus comme des écarts entre les discours et les actes. Il y a des glissements dans le sens de prioriser la logique de la privatisation et de la concurrence entre intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt collectif.

Il s'agit donc de réfléchir à la façon de repenser la relation entre l'idée d'intérêt général et les conditions de notre époque.

Au sein des ANS nous avons commencé à en discuter. Continuons. En partant des politiques mises en œuvre, cherchons à construire ce projet d'intérêt commun.

Poursuivons sur les différents axes déjà repérés :

- Les formes nouvelles de concertation et le rôle du CNAPS
- La construction Européenne
- La défense de la culture sportive dans les médias et le droit à l'information
- Les développements nouveaux de la professionnalisation
- Les problèmes de santé
- La vie associative se démarquant des services commerciaux
- etc.

Chaque dimension ayant un lien profond avec la perspective humaniste de la société doit être abordée du point de vue de l'intérêt général : Comment s'engager dans ce chantier ?

Nous sommes en juin 2002. La CONJONCTURE nous encourage à persévérer dans cette voie.

René MOUSTARD

## Samedi 30 novembre 2002 Rencontre nationale ANS

Réservez d'ores et déjà cette date. Comme cela l'a été fait à Lille en 1999, le Collectif de pilotage prévoit de mesurer le chemin parcouru depuis le dernier rassemblement (LYON 2000) en intégrant la nouvelle donne dans la réflexion et la démarche « ANS ».

Toutes précisions dans un prochain numéro....

# LE FINANCEMENT DES ANS

Les ANS – et cela fait leur originalité et peut être aussi leur efficacité – sont un espace informel de réflexion et de concertation. Mais elles n'en ont pas moins besoin de finances pour fonctionner.

C'est ce qui a conduit le Groupe de pilotage des ANS à se constituer en association « loi de 1901 » déclarée en préfecture, habilitée à recevoir les cotisations et surtout les subventions nécessaires à une activité permanente.

En année de regroupement national – comme en 2000 à Lyon – le budget ne peut être équilibré que grâce à une aide substantielle du Ministère (de la Jeunesse et des Sports en l'occurrence) et aux participations des collectivités locales et territoriales du lieu d'accueil du rassemblement (municipalités et conseils généraux, voire régionaux).

En année « transitoire », c'est une somme de l'ordre de 7 600 €, soit 50 000 F, qui est nécessaire pour « tenir » et, à ce jour, nous sommes obligés de constater que les cotisations des membres – associations ou particuliers – ne représentent qu'à peine 10% de ce montant.

Il est donc vital pour les ANS que nos fonds propres se développent avec une participation financière plus effective, plus militante, des composantes de notre mouvement.

A titre d'information, vous trouverez, ci dessous, le compte de résultat de l'exercice 2001.

Le solde négatif de 45 112 F, c'est-à-dire 6 877 €, a été affecté aux réserves constituées en 2000, les ANS n'ayant reçu aucune subvention au titre de 2001.

Claude MAHIER

<b>CHARGES</b>	Francs	<b>PRODUITS</b>	Francs
*Personnel (prêté)	16 182,00 F	*Adhésions	4 883,00 F
*Frais de publications	10 890,00 F	*Contributions volontaires	1 159,00 F
*Déplacements hébergement	11 102,00 F	*Produits divers	652,00 F
*Frais administratifs	13 631,00 F		
<b>TOTAL</b>	<b>51 805,00 F</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 694,00 F</b>

## Droit à l'information, droit du public

(suite de la page 1)

Ne confondons pas le droit de retransmission de la télé présente le spectacle du début à la fin de la compétition et peut, à la rigueur, en acheter les droits et la retransmission radio qui ne montre pas le spectacle, mais le raconte et le commente comme la presse écrite, en traitant l'information.

Pour faire de l'argent, tous les moyens sont bons au sport-marchandise. Il vend de l'émotion et de la passion aux médias qui revendent – avec bénéfice si possible – aux sponsors et publicitaires. D'où vient l'argent ? Des contribuables et des consommateurs. Donc des mêmes poches. Des vôtres et des nôtres.

Mais le plus grave est qu'une information achetée ne peut plus être considérée comme une information crédible.

Adhérer au système de l'information payante et l'accepter pour le sport, c'est faire injure au public sportif, pourtant aussi citoyen que n'importe quel autre public et qui à ce titre mérite le respect.

Jacques MARCHAND

## La Concertation

Prévu dans la loi de 1984 « relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » et maintenu dans celle du 6 juillet 2000 (loi n° 2000-627), modifiant la précédente, le Conseil National des Activités Physiques et Sportives (CNAPS) a fait l'objet du décret n°2001-252 du 22 mars 2001, paru le 25 au Journal Officiel, qui définissait sa composition et son fonctionnement en réunissant 13 signatures ce qui montre bien sa vocation interministérielle. C'est le 13 juin 2001 qu'il a été installé.

L'article 33 de la loi précise les compétences du Conseil national des APS, qui

- « est consulté » par le ministère sur les projets de loi et de décrets ainsi que sur les conditions d'application des normes des équipements requises pour les compétitions,
- « apporte son concours » à l'évaluation des politiques publiques,
- « veille à la mise en œuvre » des mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes,
- « donne son avis » sur les projets de loi et de décrets,
- « soumet...des propositions », etc.

Le même texte le dote d'un « Observatoire » des APS et prévoit, en son sein, un Comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives, ainsi qu'un Comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

(suite page 4)

# La Concertation : Le CNAPS

(suite de la page 3)

Présidé par Madame Edwige AVICE, ancien ministre, le CNAPS bénéficie de la mise à disposition d'un Secrétaire général, Jean-Bernard PAILLISSER qui a bien voulu nous communiquer ces quelques lignes :

« Le CNAPS est semblable à un grand village où chacun(e) de ses habitant(e)s pourrait apporter une contribution de proximité, complémentaire à celle de son voisin à la construction d'un paysage sportif aux évolutions multiples et aux contours encore inexplorés. C'est par cette nouvelle forme d'intelligence faite de droits d'expression reconnus et de décisions concertées que les travaux du CNAPS creusent peu à peu leurs sillons dans une société française ouverte, plurielle, curieuse de ses propres transformations où figure en bonne place le sport.

A titre personnel, je suis fier de participer à cette aventure inédite et enthousiasmante. »

Dans les précédents numéros de La LETTRE ANS, nous avons donné la parole à des membres du CNAPS – et à sa présidente en premier lieu – qui nous ont fait partager leur sentiment sur cette institution que le mouvement des ANS, c'est-à-dire la vingtaine d'organisations nationales qui s'y retrouvent, appelait de ses vœux depuis l'origine.

Il convient maintenant de dresser un bilan, après plus de six mois d'existence.

L'article 33 sus-nommé prévoit au moins deux séances plénières par an. Il prévoit également un rapport annuel au Parlement et au Gouvernement. Le rapport du Comité des espaces est exigé, lui, tous les deux ans seulement.

Lors des séances de travail en commission, une quantité de textes, en particulier des décrets d'application de la loi du 6 juillet 2000, ont été examinés par le CNAPS. A la mi-janvier, on en comptait déjà une quinzaine.

Les avis sur le fonctionnement et l'efficacité du CNAPS peuvent diverger, mais ils ne remettent pas en cause son existence. Nous publions ci-dessous un communiqué de l'UNSA (\*), transmis par Annie DAISSON VERDURON (Cf. La Lettre ANS N°0201 de mars 2002) :

« Lieu de réflexion, de débats contradictoires, de concertation et de positions collectives, qu'en est-il un an après son installation ?

Dans les 3 derniers mois, le CNAPS, sa délégation permanente et ses 4 commissions et comités semblaient avoir trouvé un rythme de croisière. Les difficultés techniques étaient dépassées malgré un rythme soutenu de réunions aux ordres du jour chargés, comme en

Vous aimeriez exposer un point de vue, vous voulez réagir à certains propos tenus dans les colonnes de La LETTRE ANS, n'hésitez pas à nous le faire savoir, car ce bulletin de liaison élaboré par le Collectif de Pilotage vous est ouvert. Adressez vos réflexions au siège des ANS, à Lille qui les transmettra à la rédaction.

Merci d'avance.

témoignent les nombreux décrets d'application de la loi sur les APS parus au Journal Officiel, fin avril – début mai.

Certes le contenu de la plupart de ces décrets ne répond pas aux attentes prioritaires de l'UNSA, mais le mouvement sportif peut être satisfait.

De plus, l'ouverture du site internet du CNAPS ne saurait tarder, ce qui permettrait une information plus large.

Encore faudrait-il que le développement de cet organisme ne soit pas bloqué par un nouveau paysage politique. Le CNAPS « décrété » en 1986 n'avait jamais fonctionné. La nouvelle composition et ses dispositifs de fonctionnement du décret du 22.03.01 renforcent certes son indépendance, mais ne peuvent occulter les enjeux entre les pouvoirs interministériels et les différents partenaires économiques et sociaux.

Il nous faudra être vigilants pour que ce Conseil redémarre dès septembre. »

(\*) Il n'est pas inutile de préciser ici que l'UNSA siège au CNAPS parmi 12 organisations syndicales et patronales. Des représentants des éducateurs sportifs (2 titulaires et 2 suppléants), ainsi que 2 médecins du sport (1 titulaire et 1 suppléant) siègent également à ce titre.

On pourrait imaginer que pour certaines questions débattues au CNAPS, les ANS, par exemple, pourraient être invitées ou consultées, compte tenu de la variété de leur composition. C'est la suggestion que certains de nos animateurs ont pu faire à Monsieur Jean-Bernard PAILLISSER lors d'une rencontre fortuite. Si l'on considère les déclarations de membres du CNAPS proches des ANS, il n'est pas irréaliste de penser qu'une telle intervention de notre mouvement soit sollicitée.

Quoi qu'il en soit, les ANS s'emploieront à faire que le CNAPS dépasse le nécessaire examen des textes législatifs pour être un véritable acteur de la concertation au niveau national.

Serge ROY

La LETTRE ANS est publiée par le Mouvement des ANS qui la distribue gratuitement. Elle est rédigée par des bénévoles qui s'efforcent de la faire paraître chaque trimestre.

Responsables de la rédaction : Jacques MARCHAND, Serge ROY. Collaboration technique : Ludovic TREZIERES

Elle peut être téléchargée ou reproduite sans autorisation préalable et est imprimée par nos soins. Pour tout renseignement, s'adresser au siège des ANS : 180, avenue Gaston Berger 59000 LILLE. Tél. : 03 20 58 91 60. (80)—Fax : 03.20.58.91.87